



COMMUNIQUE DE PRESSE **ALLOCATIONS FAMILIALES A MAYOTTE**

L'ordonnance n° 2002-149 du 7 février 2002 indique que toute personne française ou étrangère résidant dans la collectivité départementale de Mayotte bénéficie des prestations familiales, à des taux très différents de ceux de la métropole.

Cependant, l'article 21 de la dite ordonnance stipule que « *le régime institué par la présente ordonnance n'est pas applicable aux magistrats et aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat dont le centre des intérêts matériels et familiaux est situé hors de Mayotte* » (CIMM). Les instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte « métropolitains » qui exercent dans le département devraient donc bénéficier du régime d'allocation familiale de la métropole.

Le SNUipp-FSU Mayotte est donc la première organisation syndicale à avoir réellement dénoncé cette discrimination sociale par des mouvements de grève et des interventions à l'Elysée et dans les ministères :

- A l'Elysée, le conseiller Outre-mer du Président de la République n'a pas été opposé à une accélération du rythme de la convergence des allocations familiales ;
- Au ministère de l'Education Nationale, le Directeur adjoint de cabinet du ministre a affirmé que ce dossier n'est pas de son ressort alors que le vice rectorat paie directement les allocations familiales aux fonctionnaires qui sont « sous décret 1996 » ;
- Le ministère de la fonction publique a avoué ne pas être au courant de cette situation et a reconnu que le dispositif tel que présenté ne peut pas perdurer ;
- Au ministère des Outre-mer, les conseillers de la Ministre ont indiqué que ce sujet pourra être étudié dans le cadre des discussions sur le « document stratégique » qui devra être finalisé d'ici la fin de l'année en cours ; les discussions sur ce fameux document ouvriront au niveau local courant juin.

L'option de la reprise de la grève n'est, pour l'heure, pas encore retenue. Grâce à la mobilisation des enseignants des écoles et aux interventions du SNUipp-FSU Mayotte, le problème sur les allocations familiales à Mayotte est désormais posé même si le gouvernement n'a pas encore clairement indiqué sa position par rapport à l'accélération du processus de convergence des allocations familiales.

Le SNUipp-FSU Mayotte compte se saisir des prochaines rencontres qui auront lieu au mois de juin pour obtenir des engagements sur la fin très rapide de cette discrimination. Dans l'attente, le SNUipp-FSU Mayotte interpellera dès la semaine prochaine les parlementaires ainsi que les autres organisations syndicales sur cette problématique ...

Par ailleurs, compte tenu du fait que c'est le vice rectorat qui verse directement les allocations familiales aux fonctionnaires n'ayant pas leur CIMM à Mayotte, le vice rectorat doit traiter ses fonctionnaires sur les mêmes pieds d'égalité puisque la loi organique du 21 février 2007 dispose que les textes législatifs et réglementaires sont applicables de plein droit à Mayotte. Deux modèles de « lettre type » seront très prochainement mis en ligne sur le site du SNUipp-FSU Mayotte (976.snuipp.fr) pour réclamer le respect de la loi ainsi que l'égalité de traitement.